



# Concertation préalable

## Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

-----

### Notice explicative

-----

#### Présentation du contexte

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), maître d'ouvrage de la révision du SCoT, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui s'étend sur un territoire de 34 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). La CARA, territoire continu et sans enclave, est doté d'un Schéma de Cohérence Territorial approuvé depuis le 25 septembre 2007 et modifié le 20 octobre 2014 pour intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

**Le SCoT permet aux communes appartenant à un même territoire, ici celles de la CARA, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'environnement... Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines.**

Année de création de la CARA	2001
Région	Poitou-Charentes
Département	Charente Maritime (17)

Superficie de la CARA	604 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	34
Population permanente (Insee, recensement 2008)	77 786 habitants
Population permanente (Insee, recensement 2013)	81 036 habitants
Population pendant la saison estivale (CARA, 2006)	Environ 422 000 habitants (Juillet-Août)
Ville-centre (Insee, recensement 2013)	Royan (18 138 hab.)
Pôles d'équilibre (Insee, recensement 2013)	La Tremblade (4 782 hab.), Saujon (7 111 hab.) et Cozes (2 067 hab.)

La collaboration intercommunale est née en 1968 avec la création du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

La Communauté de Communes du Pays Royannais a été créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1995. Elle a été transformée en Communauté d'Agglomération en 2001. Son périmètre a été étendu aux communes de Médis et Saujon par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 et aux communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet par arrêté préfectoral le 28 décembre 2012.

Différentes compétences ont été attribuées à la Communauté d'Agglomération. Elles concernent notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les activités nautiques, l'assainissement...

**Pour plus d'informations : [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)**

## Quelle sont les communes concernées par le SCoT ?

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'étend, depuis la façade Atlantique jusqu'aux communes rurales et agricoles du canton de Cozes, entre l'estuaire de la Seudre au Nord et celui de la Gironde au Sud, sur 34 communes.

Avec une grande façade littorale et estuarienne (environ 107 km de côte, de Saujon à Saint-Romain-sur-Gironde), le territoire bénéficie d'une localisation privilégiée :

- Le Sud du territoire longe l'estuaire de la Gironde, lequel devient, géographiquement, l'océan Atlantique à partir de la pointe de Suzac à Saint-Georges-de-Didonne ;
- Le Nord du territoire est bordé par la Seudre, marquée par son activité ostréicole ;
- L'Est, où se retrouvent les terres et les coteaux de la Gironde ;
- L'Ouest enfin, la côte sauvage s'ouvre sur l'Océan Atlantique.

Le territoire se structure autour d'un pôle principal constitué de Royan, la ville-centre et de son unité urbaine, dont l'attraction est relayée par les pôles d'équilibre de La Tremblade, Saujon et Cozes.

## Chiffres clés – Évolution et structure de la population

### France - Communes

Découpage géographique au 04/07/2016

© Insee

Code géographique	Libellé géographique	Population en 2013 (princ)	Population en 2008 (princ)
<b>CODGEO</b>	<b>LIBGEO</b>	<b>P13_POP</b>	<b>P08_POP</b>
17015	Arces	710	615
17021	Arvert	3 329	3 084
17034	Barzan	469	453
17060	Boutenac-Touvent	216	191
17064	Breuillet	2 694	2 583
17068	Brie-sous-Mortagne	231	252
17079	Chaillevette	1 490	1 358
17097	Le Chay	759	729
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	582	595
17119	Corme-Ecluse	1 077	1 006
17131	Cozes	2 067	1 936
17151	L'Éguille	884	914
17152	Épargnes	850	802
17155	Étaules	2 363	2 217
17160	Floirac	313	330
17183	Grézac	894	730
17225	Les Mathes	1 807	1 698
17228	Médis	2 831	2 661
17230	Meschers-sur-Gironde	3 031	2 727
17247	Mornac-sur-Seudre	831	782
17248	Mortagne-sur-Gironde	995	1 030
17306	Royan	18 138	18 541
17307	Sablonceaux	1 346	1 195
17311	Saint-Augustin	1 302	1 184
17333	Saint-Georges-de-Didonne	5 080	5 039
17380	Saint-Palais-sur-Mer	3 926	3 890
17393	Saint-Romain-de-Benet	1 678	1 622
17392	Saint-Romain-sur-Gironde	61	50
17409	Saint-Sulpice-de-Royan	3 032	2 728
17421	Saujon	7 111	6 528
17425	Semussac	2 198	1 923
17437	Talmont-sur-Gironde	103	79
17452	La Tremblade	4 782	4 521
17461	Vaux-sur-Mer	3 856	3 793
<b>CARA</b>		<b>81 036</b>	<b>77 786</b>

La population, d'environ 80 000 habitants, connaît une croissance sensible face à l'attractivité du territoire. Les phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation du territoire sont donc particulièrement forts, avec un parc de logements en augmentation et composé pour moitié de résidences secondaires.

Cette population dépasse les 420 000 habitants en période de pointe estivale (elle est multipliée par 7 à 10 sur la Presqu'île d'Arvert).

Plusieurs sous-secteurs peuvent être identifiés sur le territoire de la CARA :

- Les communes des rives de la Seudre et de la Presqu'île d'Arvert, particulièrement touristiques, qui présentent un caractère naturel important avec la forêt domaniale de la Coubre (environ 20 000 ha), les paysages liés à l'ostréiculture. Cette partie du territoire a connu un développement important. Les capacités d'accueil sont fortement limitées par des contraintes d'ordre environnemental, réglementaire et infrastructurel ;
- Les communes de l'Aire Urbaine Royan-Saujon, qui constituent le bassin d'expansion du territoire. Le développement s'est effectué autour de la ville centre et le long de pôles commerciaux, par périurbanisation. Un desserrement démographique s'est ainsi produit de l'agglomération vers les communes de première puis de deuxième couronnes ;
- Les communes du Sud-Est, secteur rural et agricole jusqu'alors peu emprunt au développement économique et résidentiel mais qui est soumis à une pression foncière et immobilière croissante.

Avec 22 communes littorales sur les 34 que compte la CARA, le littoral tient une place considérable sur le territoire, à la fois en terme d'attractivité et de paysages.

**Le périmètre du SCoT de la CARA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013**  
**(34 communes ; source : CARA)**



## Que contient un SCoT ?

Un SCoT comprend 3 documents :

- **Un rapport de présentation.** Le rapport de présentation est un diagnostic complet le plus exhaustif possible du territoire. Il concerne aussi bien les aspects démographiques, économiques, sociaux que des thématiques comme les déplacements et les transports, le logement, les services, la protection de l'environnement et le développement durable... Il met en évidence les besoins et propose des scénarii possibles de développement pour les 10 prochaines années. L'implication des élus et des différents acteurs locaux permettra de confronter les points de vue et de conforter les analyses.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).** Le PADD est la partie « politique » du SCoT. Il doit définir les intentions politiques définies par les Elus ainsi que la stratégie et les grands axes de développement retenus pour le territoire. Le PADD est un projet partagé par les collectivités territoriales (communes, département, région...) pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Le diagnostic pose les problèmes, le PADD doit y répondre.
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).** Il définit les principes d'organisation générale de l'espace et les grands équilibres entre milieux naturels (limitation de la périurbanisation, création de coupures vertes et protection de zones agricoles...), urbains (densification du tissu urbain, mise en valeur des entrées de ville, desserte par les transports en commun...). Il doit permettre de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD.

Le SCoT peut aussi être accompagné d'une série de documents graphiques. Les documents graphiques traduisent par une cartographie adaptée et de manière plus ou moins fine, les options d'aménagement et de développement durable retenues pour le territoire.

Le SCoT est opposable à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à une Carte Communale, au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacements Urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement et aux autorisations d'urbanisme commercial.

**La procédure d'élaboration, de modification ou de révision d'un SCoT est encadrée par le Code de l'urbanisme : articles L.141-1 à L.141-26 et articles R.141-1 et suivants. Ces articles sont accessibles gratuitement sur internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

## Pourquoi cette révision du SCoT ?

- **Contexte**

Le 25 septembre 2007, après quatre ans d'élaboration, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvait son Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a été modifié le 20 octobre 2014 afin d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

La loi Grenelle 2 a modifié de manière importante la vocation et le contenu des SCoT avec un renforcement des préoccupations en matière environnementales et d'aménagement durable du territoire (continuités

écologiques, gestion plus économe du foncier, prise en compte des réseaux numériques, intégration d'un DAC...). Le SCoT est désormais un document plus prescriptif à travers le contenu de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

A travers cette procédure de révision, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite donc s'inscrire dans la continuité des évolutions intervenues, en particulier des évolutions législatives.

**Nota : Un projet de SMVM a été élaboré par l'Etat sur le littoral charentais. Ce projet, arrêté et soumis à la consultation en 1996, n'a jamais été approuvé.**

- **Motivations et enjeux**

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été engagée par le Conseil communautaire le 27 mai 2016. Il doit aboutir à l'élaboration d'un SCoT « Grenelle ».

Les objectifs de cette révision sont de plusieurs ordres. Il s'agit :

- D'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 »;
- De prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés pour fonder le projet de territoire, notamment pour répondre à la croissance attendue de population, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire;
- D'approfondir et intégrer le SCoT dans les dispositions de la loi Littoral pour faciliter son application à l'échelle locale.

Les questions liées aux risques naturels, la présence et la qualité de l'eau ou encore l'omniprésence des activités touristiques sont des marqueurs forts du territoire qui servent de fils conducteurs à la démarche de prospective territoriale engagée par la CARA. Un travail interne, en transversalité, doit permettre d'assurer la meilleure articulation et cohérence possible entre SCoT/DAC et PCET, PLH, PDU...

L'objectif de cette révision est, tout d'abord, d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire qui mette en avant ses points forts, sans pour autant occulter ses faiblesses et ses déséquilibres. Des enjeux ressortiront de cette analyse. Ils devront aboutir à la définition d'orientations permettant d'encadrer et de guider le développement qualitatif et durable du territoire de la CARA (articulation SCoT/documents d'urbanisme communaux).

**Nota : L'élaboration du SCoT devra prendre en considération les documents d'urbanisme des espaces périphériques qu'ils soient en vigueur ou en cours d'élaboration (SCoT du Pays Marennes-Oléron, SCoT de la Pointe du Médoc, SCoT du Pays de Saintonge Romane, et SCoT de la Haute Saintonge).**

## **Les autres démarches de planification en cours sur la CARA**

Des démarches de planification, transversales et sectorielles viennent par ailleurs alimenter le projet de territoire de la CARA :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 4 février 2008, est actuellement mis en œuvre. L'élaboration du nouveau PLH a débuté en 2013 pour une adoption courant 2017 (phase d'arrêt du projet de PLH fin 2016).
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est également mis en œuvre. Son approbation a été votée le 16 décembre 2013. Le PDU comprend un volet « Plan de Déplacement Administration » (PDA), approuvé le 27 avril 2015.
- Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les SAGE sont des outils de planification qui fixent des objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'objectif est de satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte irréversible à notre environnement.
  - **Le SAGE Seudre** est élaboré par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), et est actuellement sur le point d'être approuvé fin 2016 - début 2017 (documents validés par la Commission Locale de l'Eau). Il couvre presque 750 km<sup>2</sup> et est composé de 4 structures intercommunales pour 67 communes (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Communauté de Communes Bassin de Marennes, Communauté de Communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole, Communauté de Communes de la Haute Saintonge).
  - **Le SAGE de l'estuaire de la Gironde** est actuellement mis en œuvre par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) après son approbation inter-préfectoral en juin 2013. Il couvre 3 800 km<sup>2</sup> et est composé de 185 communes réparties sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ils visent à : faire émerger des stratégies locales partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent ; réduire les conséquences dommageables des inondations ; renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage. La CARA est concernée par 2 PAPI :
  - **Le PAPI Estuaire de la Gironde** (structure porteuse : Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde -SMIDDEST-). Le PAPI d'intention élaboré de février 2013 à mai 2015 laisse aujourd'hui place à l'élaboration d'un PAPI complet sur la période 2016-2021 en accord avec l'État. 81 communes sont concernées. Ce nouveau PAPI vise à « instaurer une stratégie de gestion globale, efficace, cohérente et équilibrée des risques d'inondations sur l'estuaire de la Gironde, pour réduire la vulnérabilité des enjeux humains, économiques et environnementaux ».
  - **Le PAPI Seudre** (structure porteuse : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre -SMASS-). Le PAPI d'intention Seudre a été validé et labellisé le 9 octobre 2013 par la Commission Mixte Inondation (État, collectivités territoriales, société civile et experts de la prévention). Il est mis en place depuis début 2014 et permettra le dépôt d'une nouvelle candidature PAPI complet prévue courant 2016.
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR ou PPRN). Les PPR sont issus de la volonté de l'État de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils ont pour objectif de mieux connaître et évaluer les risques naturels afin d'informer, de prévenir et de traiter les situations de crise si besoin. 3 PPRN ont été mis en place sur le territoire de la CARA :



- **Le PPR risques littoraux et feux de forêt de l'Embouchure et du Nord-Gironde (6 communes)** : Le PPR risques littoraux concernant les communes d'Arces et de Talmont-sur-Gironde est en cours d'élaboration depuis 2009-2010. Parallèlement, le volet « feux de forêt » concernant ces 2 communes ainsi que celle de Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne et Meschers-sur-Gironde est également en cours de réalisation depuis 2008, suite aux conclusions du Plan Départemental de protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI).
  - **Le PPR risques littoraux et feux de forêt de la Presqu'île d'Arvert (4 communes)** : Le PPR risques littoraux et feux de forêt de la Presqu'île d'Arvert a été approuvé en 2003 et englobe les communes de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Palais et Saint-Augustin). Il doit bientôt faire l'objet d'une révision malgré une interruption due aux changements de priorités de l'État suite à la tempête Xynthia de février 2010. Il faut noter que le volet « feux de forêt » concerne les quatre communes ciblées, alors que la partie « risques littoraux » n'en concerne que trois (Saint-Augustin n'étant pas visée par cette partie).
  - **Le PPR risques littoraux de la rive gauche de la Seudre (13 communes)** : Depuis 2010 et en réaction à la tempête Xynthia, un projet de PPR risques littoraux a été lancé sur les communes du Bassin de la Seudre puis étendu au Marais de Brouage (27 communes). 15 de ces communes, s'étendant de Arvert à Gémozac font partie intégrante de la CARA. Son élaboration a débuté courant 2011.
- Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Un PNM a été créé pour répondre à des enjeux d'amélioration de la connaissance, de protection du milieu marin et de développement durable des activités maritimes. Entre mer et terre, du large aux estuaires, cet espace marin recèle un patrimoine naturel et culturel remarquable. Depuis mars 2009, une mission d'étude de l'Agence des aires marines protégées, basée à Rochefort, a mené la concertation avec les acteurs maritimes. 6 orientations ont ainsi été identifiées. Le projet de parc a été soumis à enquête publique dans les communes concernées du 22 août au 22 septembre 2011 et a permis sa création le 4 avril 2015 par décret du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Le PNM Pertuis-Gironde est donc aujourd'hui le 7<sup>ème</sup> parc naturel marin français mais aussi le plus grand : il couvre 6 500 km<sup>2</sup> et s'étend sur environ 800 km de côtes sur 3 départements (Vendée, Charente-Maritime et Gironde).
  - Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il est actuellement mis en œuvre par la CARA. La phase diagnostic a été approuvée en avril 2012 et mise en consultation sur le site internet de la CARA. Les propositions d'actions ont quant à elles débouché sur un programme d'action validé le 24 mai 2013 et sur un Schéma Directeur de Développement des Énergies Renouvelables approuvé le 23 novembre 2015. Ce schéma s'appuie sur 43 fiches d'actions.
  - Le Plan Plage Territorial (PPT). Il est issu d'une démarche volontaire et est mis en œuvre par la CARA. Son élaboration en 3 phases (diagnostic, construction du plan d'actions, phase opérationnelle) s'est déroulée de 2011 à 2014. Aujourd'hui, le PPT de la CARA assiste les différents travaux lancés sur le territoire en suivi depuis 2014 afin de développer une politique d'accueil de qualité tout en assurant la préservation des espaces naturels fragiles. Ce suivi s'appuie sur 64 fiches d'actions.

## Qui participe à l'élaboration du SCoT ?

Les services de l'Etat (notamment la DDTM et la DREAL) sont des acteurs majeurs aux côtés des communes et de la CARA. Le rôle de l'Etat est de porter à connaissance de la structure intercommunale les éléments à portée juridique certains tels que les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général, les protections existantes en matière de préservation et de patrimoine. Le porter à connaissance comprend également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Le porter à connaissance peut utilement comprendre les informations et documents nécessaires à l'élaboration du SCoT, telles des études concernant l'habitat, les déplacements, la démographie, l'emploi, ainsi que les diagnostics territoriaux...

L'Etat transmet des éléments complémentaires ou nouveaux, dès qu'ils sont connus, en cours de procédure et jusqu'au moment de l'approbation du document. Le porter à connaissance est tenu à la disposition du public dès sa transmission à la structure intercommunale. En outre, tout ou partie de son contenu peut être annexé au dossier soumis à l'enquête publique

**Les différentes phases d'élaboration du SCoT sont l'occasion d'engager des réflexions avec l'ensemble des acteurs du territoire : les communes, mais aussi les différents services de l'Etat (notamment la DDTM et la DREAL), les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), les autres collectivités locales (communes membres et limitrophes de la CARA, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, les territoires voisins qui se sont lancés dans l'élaboration de leur SCoT...).**

**Les associations et le grand public sont aussi consultés lors de la procédure (par exemple lors de la concertation, d'une réunion publique ou lors de la phase d'enquête publique).**

## **Comment puis-je me tenir informé de l'évolution des travaux du SCoT ?**

**Par délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2016, la CARA a lancé une procédure de concertation préalable à la révision du SCoT.**

La concertation vers le grand public (article L.103-3 du Code de l'urbanisme) est le moment privilégié pour communiquer les grandes orientations discutées par les élus du territoire. A l'issue de la procédure de concertation préalable, le Président de la CARA dressera le bilan de cette concertation devant le Conseil communautaire. La procédure de concertation préalable associe les habitants, les associations locales et les autres personnes pouvant être concernées, durant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Ainsi, les éléments mis à disposition du public au siège de la CARA à Royan (la présente notice, un registre de doléances...) seront modifiés au fur et à mesure de l'évolution du projet. Les habitants sont donc invités à venir consulter librement ces documents aux jours et heures habituels d'ouverture de la CARA et à donner leur avis sur le registre prévu à cet effet.**

**Vous pouvez aussi adresser un courrier ou un mail à la CARA qui annexera votre lettre au registre. Nous nous efforcerons de répondre à toutes les interrogations relatives à ce projet.**

De plus, cette concertation sera complétée par :

- La diffusion d'informations sur l'avancement de l'élaboration du SCoT via des articles sur le site internet de la CARA ([www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)), et des articles dans le journal intercommunal « **Cara'Mag** » tout au long de la procédure ;

- La mise à disposition des **documents concernant la révision du SCoT** et d'un **registre pour recueillir les remarques et observations** du public au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) ;
- La mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique pour toute demande d'information et/ou recueil des observations : **scot@agglo-royan.fr** ;
- La réalisation d'**une exposition** au siège de la Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan) ;
- L'organisation d'une concertation élargie grâce à **des réunions publiques**.

# Calendrier et principales étapes de la procédure de révision du SCoT

**16 septembre 2002** : Arrêté préfectoral n°02-3074 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Royannais.

**25 septembre 2007** : Délibération communautaire approuvant le SCoT actuellement en vigueur.

**20 octobre 2014** : Modification du SCoT pour y intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

**27 mai 2016** : Délibération communautaire lançant la révision générale du SCoT.

**14 juin 2016** : Courrier de la CARA aux 34 communes membres afin de procéder à l'affichage de la délibération communautaire du 27 mai 2016 pendant une durée de 1 mois. Affichage de la même délibération au siège de la CARA pendant une durée de 1 mois.

**7 juillet 2016** : Publication d'un avis, dans la rubrique « annonces légales » du journal « Sud-ouest », informant le public de la délibération du 27 mai 2016 et du lancement de la procédure de révision du SCoT.

**Mises à jour le 04/07/2016.**

# Liste des documents mis à disposition du public

Nota : Tous les documents listés ci-dessous sont mis à disposition du public (consultation libre sur place) au siège de la CARA aux jours et heures habituels d'ouverture (107 avenue de Rochefort à Royan ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

Tous les documents listés ci-dessous sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de la CARA : [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)

1/ Notice explicative mise à disposition du public au siège de la CARA (avec définition et contenu d'un SCoT, présentation des motivations, du contexte et des enjeux de la procédure de révision, plan de l'aire du SCoT, liste des communes concernées, calendrier et principales étapes de la procédure...).

2/ Délibération du 27 mai 2016 mise à disposition du public au siège de la CARA.

3/ Annonce légale parue dans « Sud-ouest » le 7 juillet 2016 mise à disposition du public au siège de la CARA concernant la révision du SCoT.

4/ Registre de doléances de 15 pages paraphées mis à disposition du public au siège de la CARA.

5/ Diagnostic et Etat initial de l'environnement et ses annexes (Documents de travail, provisoires).

**Mises à jour le 04/07/2016.**

***Pour tous renseignements, vous pouvez prendre contact avec :***

***Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)  
Pôle Aménagement, Urbanisme et Mobilité  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex***

***Contact :  
Sophie CAROLUS  
Tél. : 05.46.22.19.76  
[s.carolus@agglo-royan.fr](mailto:s.carolus@agglo-royan.fr)***